



CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 3 JUIN 2024 à 19H30  
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin , à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

**Date de convocation :** 28/05/2024

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 16 **Présents :** 10 , **Votants :** 12 .

**Présents :** Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, David CHEMIN, Stéphane GUYER, Patrick LEDIUZET, Marie Paule MENARD, Bernadette ALGER

**Absents :** Alain BARON, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Annabelle ROBION, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU

**Secrétaire de séance :** Agnès EGRETEAU

---

Le procès-verbal de séance du 2 AVRIL 2024 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le maire, et avec l'accord des membres du conseil municipal, la délibération n°40/2024 est ajournée.

Sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal accepte que la question diverse inscrite à l'ordre du jour concernant un projet de centre commercial soit discutée en huis clos.

---

**D37/2024 Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Décision D13/2024** Signature du devis présenté par le cabinet d'avocat LGP GOURVENNEC PRIEUR, pour un montant de 2 000,00 € TTC, en défense des intérêts de la commune dans un contentieux au Tribunal Administratif tendant à l'annulation d'un refus de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 45 lots à bâtir.

**Décision D14/2024** Signature du devis présenté Syndicat départemental de voirie, pour un montant de 20 390,94 € TTC - Réfection de la route effondrée à Trignac.

**Décision D15/2024** Signature du devis présenté par la société Henri JULIEN de Béthune , pour un montant de 13 116,14 € € TTC – Equipement du nouveau centre de loisirs en meubles et vaisselles.

**Décision D16/2024** Signature du devis présenté par la société CRECHES and CO , pour un montant de 1 078,80 € TTC – Equipement du nouveau centre de loisirs en couchettes pour les enfants.

**Décision 17/2024** Signature du devis présenté par INTERSPORT, pour un montant de 5 185, 00 € TTC – Remplacement des panneaux de baskets à la salle polyvalente.

**Décision 18/2024** Signature du devis présenté par CMGO Carrière matériaux grand ouest , pour un montant de 2 292,48 € TTC – Livraison calcaire.

**Décision D19/2024** Signature de devis présenté par la société Comptoir de l'ours - Royan pour un montant de 1 265,84 € TTC - Travaux de revêtement de sol pour le local à aménager destiné à accueillir la nouvelle agence postale communale

**Décision D20/2024** Signature du devis présenté par la société Comptoir de l'ours - Royan pour un montant de 1 349,02 € TTC -Travaux de revêtement de sol pour la bibliothèque municipale.

**Décision D21/2024** Signature du devis présenté par la société TENNIS DRAPEAU -Saint Sulpice de Royan pour un montant de 3 720 € TTC -Renouvellement des poteaux de filets des terrains de tennis.

**Décision D22/2024** Signature du devis de fournitures présenté par la société Point P -Royan pour un montant de 1 321,88 € TTC -Travaux intérieurs pour aménager le nouveau local de l'agence postale au sein de la mairie ( plafond suspendu à créer).

**Décision D23/2024** Signature du devis présenté par la société Gougeon – 37110 Villedômer, pour un montant de 7 916,40 € TTC -Remise en fonction de la cloche 3, défectueuse.

**Décision D24/2024** Signature du devis présenté par la société Gougeon – 37110 Villedômer, pour un montant de 4 857,60 € TTC -Travaux campanaires.

**Décision D25/2024** Signature du devis présenté par Bureau Vallée , pour un montant de 1 390,31 € TTC- Acquisition de mobilier à destination du personnel du SIVOM, futur utilisateur du centre de loisirs sans hébergement.

**Décision D26/2024** Signature du devis entretien espaces verts présenté par l'association Initiative Emploi Pays Royannais , pour un montant de 11 900 € TTC- Travaux de tontes des espaces verts de mai à octobre , en complément des missions effectuées par les agents communaux du service espaces verts.

**Décision D27/2024** Signature des devis présentés par la Sarl Littoral Environnement de Le Gua, pour un montant de :

Travaux de fauchage d'accotements routiers passe complète et un surplus de 10h : 4 179 € TTC

Travaux de fauchage d'accotements routiers , passe de sécurité et un surplus de 5h : 2 724,54 € TTC

Travaux de broyage entretien des écoures ( 18h ): 1512 €TTC

Soit un montant total de 8 415,54 € TTC - Prestataire extérieur pour effectuer plusieurs missions de fauchage sur les accotements de la voirie communale.

**Décision D28/2024** Signature du devis présenté par la société Le Froid Vendéen d'Aytré , pour un montant de 6 241,52 € TTC -Equipement en vaisselle et petit mobilier du futur centre de loisirs sans hébergement.

**Décision D29/2024** Signature du devis de la société ASCF Rouchaud 17210 Bussac Forêt pour un montant de 960,00 € TTC -Déplacement du coffre-fort de l'agence postale dans le nouveau local.

**Décision D30/2024** Signature du devis présenté par SOLURIS syndicat informatique de SAINTES, pour un montant de 2 102,66 € TTC – Renouvellement du boîtier de sécurité de la mairie, l'abonnement de protection de réseau internet via le boîtier de sécurité (parefeu) arrivant à échéance.

**Décision D31/2024** Signature du devis présenté par la société CHUBB SICLI de PUYMOYEN ( 16400) ,pour un montant de 1 935,16 € TTC- Equipements de défense incendie intérieure du nouveau centre de loisirs sans hébergement.

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

---

**D38/2024 Affiliation du Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime**

Le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale ( SCoT) La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime. Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son accord sur cette demande d'affiliation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

émet un avis favorable à cette demande d'affiliation.

Vote	Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D39/2024 Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)**

Mme le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949). Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental

d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

**D40/2024 Avis sur le Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ( CARA) ajournée**

---

**D41/2024 Fixation du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Le plan local d'urbanisme de la Commune Semussac a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 20 décembre 2017.

Par délibération du 2 février 2018, la commune de SEMUSSAC avait délibéré pour instituer un droit de prémption sur les secteurs inscrits en zone UA, UB, UC et AU, et non sur la zone Ux correspondant à la ZAE du Pré Chardon.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

- institue un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones UA, UB, UC, AU et UX, dans l'objectif de pouvoir déléguer par la suite, si le conseil municipal le décide ainsi, le droit de prémption urbain à la CARA sur la partie Ux correspondant à la ZAE du Pré Chardon.

- confirme la délégation du Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Sous-Préfet de Saintes,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- à M.le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Saintes
- à M.le Bâtonnier du Barreau de Saintes
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

Vote	Pour : 9	Contre : 1	Abstention : 2
------	----------	------------	----------------

---

**D42/2024 Délégation partielle du droit de prémption urbain à la CARA -ZAE Le Pré Chardon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1 et L 213-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal D41/2024 instaurant le droit de prémption urbain, notamment sur la zone Ux du PLU de la commune de Semussac,

Vu la délibération communautaire n° CC-220627-B1 du 27 juin 2022 approuvant le schéma de de développement économique et d'innovation ( SDEI),

Vu la délibération communautaire n°CC-240325-C1 relative à l'arrêt du projet de révision du SCoT de la CARA,

Vu les délibérations communautaires n°CC-240429-A1 et n°CC-240429-A2 relatives à la mise en place de la stratégie foncière de la CARA sur les zones d'activités économiques communautaires et la levée du moratoire sur les cessions dans les zones d'activité économiques communautaires,

Considérant l'exercice de la compétence développement économique par la communauté d'agglomération en particulier à travers les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

Considérant le schéma communautaire de développement économique et d'innovation ( SDEI), ayant parmi ses principaux objectifs, celui de créer les conditions favorables au développement d'un éco système économique dynamique et attractif notamment par la mise en oeuvre d'une stratégie foncière économique ambitieuse et raisonnée destinée à maintenir et accueillir les entreprises sur le territoire de la CARA, ainsi que par le développement d'une offre immobilière adaptée pour répondre aux besoins fonciers et immobiliers du parc résidentiel des entreprises,

Considérant l'objectif de diminution de plus de 50 % du rythme de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2010-2020 inscrit dans le schéma de cohérence territoriale arrêté en conseil communautaire du 25 mars 2024,

Considérant la levée du moratoire par la communauté d'agglomération sur les cessions dans les zones d'activités communautaires à la suite de l'élaboration d'une nouvelle méthode de commercialisation qui a été intégré au SDEI,

Considérant que la surface de foncier économique cessible disponible sur le territoire intercommunal est inférieure à 6 ha,

Considérant l'intérêt de permettre à la CARA, sur délégation du conseil municipal, d'activer le droit de préemption urbain au sein des ZAE communautaires afin de reconstituer la surface de foncier économique disponible pour faciliter le parc résidentiel des entreprises,

Considérant le périmètre de la ZAE communautaire Le Pré Chardon, cartographié au plan ci-joint, consultable sur SIGWEB,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

Décide de déléguer à la Communauté d'agglomération Royan Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal correspondant à l'emprise de la ZAE Le Pré Chardon telle qu'identifiée au plan ci-joint et **inscrite en zone Ux** du Plan d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2017.

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote	Pour : 9	Contre : 1	Abstention : 2
------	----------	------------	----------------

---

### **D43/2024 Convention de partenariat culturel dans le cadre du festival lecture et petite enfance du Département de Charente Maritime**

Dans le cadre de ses missions la médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles.

Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et des services, au dynamisme de leur image et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges.

Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire charentais maritime, la médiathèque départementale propose à l'ensemble des bibliothèques du réseau, le festival lecture et petite enfance du Département de la Charente-Maritime.

Ce dispositif se décline en ateliers lecture, ateliers et rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans et en formations spécifiques pour les personnels des bibliothèques et les professionnels de la petite enfance.

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée, et les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre du festival lecture et petite enfance du Département de la Charente Maritime.

La médiathèque départementale a défini une programmation adaptée à chaque territoire entre le 11 juin et le 21 juin 2024.

Dans le cadre du festival lecture et petite enfance, il a été convenu que la bibliothèque de SEMUSSAC programme le mercredi 19 juin à 10h un spectacle gratuit de marionnettes sans paroles à partir de 1 an , salle Cordouan au Foyer Rural, sur inscription à la bibliothèque.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

Autorise le Maire à signer la convention ci annexée.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

#### **D44/2024 Création d'emploi permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois modifié par délibération du Conseil Municipal le 28/09/2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à raison de 35/35ème, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer des missions aux espaces verts et en voirie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

Décide de créer à compter du 3 juin 2024 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe à raison de 35/35ème.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Entretien des espaces verts de la commune

Tonte

Débroussaillage

Tailles, avec et sans tronçonneuse

Plantations, désherbages

Arrosage

Conduite des véhicules (camions utilitaires)

Entretien de la voirie

Enrobage

Entretien de chaussées

Petites interventions sur domaine public

Chantier de signalisation horizontale, verticale

Ramassage des feuilles mortes,

Corvées ...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, le cas échéant, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 03/06/2024.

Le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

#### **D45/2024 Participation entrées piscine de la Lande 2023-2024**

Chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Semussac concernant la prise en charge par la Commune des entrées piscine des élèves de l'école primaire.

Pour la période scolaire 2023/2024, la commune de Semussac a réservé la piscine de Saujon pour 10 prestations de 35 minutes.

La Commune de Semussac ne fait pas partie du SIVU piscine de la Lande, c'est donc un tarif Hors SIVU qui est appliqué.

La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris à raison de :

Forfait de 10 séances ( 2ème cycle)

40 élèves x 4,72 € soit 188,80 € par séance.

Soit un total de 1 888,00 € les 10 séances.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

Autorise le Maire à signer la convention à venir avec le SIVU piscine de la Lande à Saujon et à régler les dépenses correspondant au forfait de 10 séances.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

#### **D46/2024 Camion food truck - Fixation de droit de place.**

Par demande du 14 mars dernier, le gérant d'un camion type food truck souhaite s'installer sur la commune pour y proposer des crêpes, pizzas, salades, grillades, frites maison, desserts, glaces, boissons non alcoolisées, une journée par semaine, le vendredi de 16h30 à 22h, avec un branchement électrique dans un premier temps.

Il précise avoir commandé un groupe électrogène qu'il devrait recevoir mi-juin au plus tard.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

- Autorise le gérant du camion type food truck des crêpes, pizzas, salades, grillades, frites maison, desserts, glaces, boissons non alcoolisées, une journée par semaine, le vendredi de 16h30 à 22h, à occuper le domaine public 1 fois par semaine place du champ de foire,
- De fixer le montant forfaitaire annuel du droit de place à 50 € /an.

Vote	Pour : 10	Contre : 2	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------



## D47/2024 Forum des associations édition 2024

La municipalité souhaite organiser un forum des associations le samedi 7 septembre 2024 après-midi, à la salle polyvalente.

Cette année, la municipalité envisage d'axer le forum des associations de Semussac sur la thématique du sport, des arts, de la culture et des loisirs, de l'éducation, de l'environnement, à l'exclusion des associations à caractère politique, syndical ou religieux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

Précise les contours du règlement de la tenue de ce prochain forum :

- Seront invitées au forum des associations édition 2024 : les associations semussacaises à vocation sportive, artistique, culturelle et de loisir, à caractère éducatif, dont l'objet est la défense de l'environnement, à l'exclusion des associations à caractère politique, syndical ou religieux,
- Pour participer au forum, les associations invitées devront avoir leur siège à Semussac,
- Tables, chaises, vite clos, raccordement électrique leur seront mis à disposition sur demande,
- Sur demande, des animations pourront être proposées par les associations invitées,
- L'entrée du public sera gratuite.

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

---

Question diverse : Discussion ajournée, le porteur de projet n'est pas venu.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

Le secrétaire de séance  
Agnès EGRETEAU



Le Maire  
Michèle CARRE

